

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 23 mai 2023

Délibération n° 2023 – 23/05/2023 – 9

*Additif aux primes de charges administratives d'intérêt général
pour l'année universitaire 2021-2022*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n°2021-19/10/2021-9 du conseil d'administration du 19 octobre 2021 approuvant la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général pour l'année universitaire 2021-2022
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 3 mai 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 7 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la régularisation pour l'année universitaire 2021-2022 de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général et le montant de la prime.**

Dijon, le 23 mai 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général – Régularisation année universitaire 2021-2022

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Comité social d'administration du 3 mai 2023
Liste des fonctions ouvrant droit à des primes d'intérêt général
Régularisation année universitaire 2021-2022

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant annuel prime en euros	Décharge max. autorisée
Mission intégrité scientifique	1 140,00	